

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1434 :

Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du foncier des jardins collectifs de la Zac Bois d'Olives à l'Association Jeunesse Cambrai

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame MALIDI Mariaty pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1434-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°30/1434 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du foncier des jardins collectifs de la Zac Bois d'Olives à l'Association Jeunesse Cambrai.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention en date du 25 novembre 1997, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 4 décembre 1997, notifiée le 12 décembre 1997 ; et avenants n° 1 du 23 décembre 2003 et n° 2 du 7 février 2005, la Commune a concédé à la SEMADER l'opération d'aménagement publique « ZAC BOIS D'OLIVES ».

La ZAC BOIS D'OLIVES est dotée de 438 logements à dominante collectif. Des commerces de proximité, un lycée, une école, donnent au quartier un caractère dynamique.

La seconde phase de travaux du Parc Urbain de Bois d'Olives constitue le dernier élément de programme de la ZAC devant être livré.

En effet, une première phase de travaux du parc livrée en 2015, consistait en des travaux de nivellement et à la mise en place du système d'éclairage public. Ces travaux ont été financés par la Ville de Saint Pierre.

La seconde phase de travaux du parc a débuté en 2019, avec une livraison initialement envisagée au 1er trimestre 2020. Cependant la crise de la COVID-19 et l'infructuosité de la consultation menée pour l'attribution du dernier marché de travaux (Lot n°4 : réalisation d'une passerelle) ont provoqué un retard conséquent sur la finalisation des travaux et par la même la clôture technique administrative et financière de l'ensemble de l'opération.

Une prorogation de la CPA de la ZAC BOIS D'OLIVES jusqu'au 31 décembre 2022 doit être envisagée afin de permettre la finalisation de la clôture technique administrative et financière de l'opération dans des conditions optimales.

Il convient en outre de préciser que la destination du terrain cadastré section IE 1982, est affectée à l'usage de jardins collectifs et partagés. L'Association Jeunesse Cambrai (A.J.C) est chargée, depuis le 17 décembre 2016, par une convention de mise à disposition signée avec la SEMADER, de la gestion des jardins collectifs et partagés de la ZAC Bois d'Olives. Un règlement intérieur a par ailleurs été élaboré par l'association AJC.

L'association a mené au cours de ces dernières années diverses actions sous forme d'atelier pour dynamiser les pratiques au sein du jardin tels que :

- les ateliers d'antan (découverte de la faune et la flore à travers le patrimoine culturel réunionnais),
- les ateliers de germination (découverte des graines, son histoire et son pouvoir),
- les ateliers de jardinage adapté (murs végétaux, plaques florales et végétales...),
- les ateliers de cuisine (repas préparés en commun avec les produits des jardins partagés).
- Les ateliers de découverte sur le respect de la nature, de l'environnement, le recyclage et le développement durable, l'économie d'eau, la lutte biologique et ses méthodes de culture respectueuses de l'environnement.

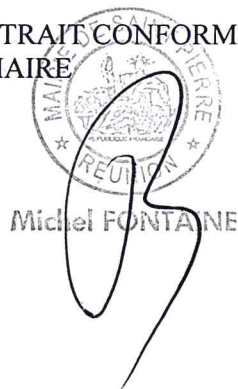
Compte tenu de la nécessité de maintenir la dynamique enclenchée par l'association AJC au niveau des jardins collectifs de la ZAC Bois d'Olives, une convention de mise à disposition du foncier (section IE 1982) entre la Ville et l'association a été approuvée lors du conseil municipal du 14 novembre 2022-affaire N° 21/980. Il est proposé par voie d'avenant à l'article 3 de la convention de prolonger la durée de mise à disposition de ladite parcelle à la structure associative pour une durée de 3 ans renouvelable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prorogation de la mise à disposition du foncier (section IE 1982) des jardins collectifs de la ZAC Bois d'Olives à l'Association Jeunesse Cambrai pour une durée de 3 ans,
- **D'APPROUVER** l'avenant à l'article 3 de la convention de mise à disposition de la parcelle IE 1982 annexé à la présente délibération,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTANE